

22-A-0408

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE (CAP) - MODIFICATIF - NOVEMBRE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 20 A 217 en date du 5 octobre 2020 fixant la composition des commissions administratives paritaires ;

Considérant la démission de Mme Sophie ROCHER de son mandat de conseillère métropolitaine;

Considérant les départs par voie de mutation ou de détachement de :

- Mme Véronique PLANCQUEEL, représentante du personnel suppléante en catégorie A – Groupe 5 ;
- M. Thierry DE VENDT, représentant du personnel titulaire en catégorie B – groupe 3 ;
- M. Vincent KALEBA, représentant du personnel suppléant en catégorie B – groupe 3 ;



Arrêté Du Président

- Mme Armelle NIANGA, représentante du personnel suppléante en catégorie C – groupe 1 ;

Considérant les démissions de :

- M. Samy ABDELAZIZ de la liste des représentant du personnel en catégorie A – groupe 5 ;
- M. Patrick BEGHIN de la liste des représentants du personnel en catégorie C – groupe 2 ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 20 A 217 en date du 5 octobre 2020 est abrogé.

Article 2. La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

- Mme Valérie PROVO
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. Christian MATHON
- M. Olivier TURPIN
- M. Henri LENFANT
- M. Nicolas DETERPIGNY
- M ; Jean-Philippe ANDRIES
- M. Sébastien BROGNIART
- M. Jean-Louis BUISSE
- M. Jean-Claude MENAULT
- Mme Anissa BADERI
- M. Martin DAVID-BROCHEN
- M. Julien PILETTE
- Mme Magali GLADYSZ-SEBILLE
- M. Ali DOUFFI
- M. Jacques PASTOUR
- Mme Marie-Pierre JANSSENS
- Mme Rosemonde DOIGNIES
- Mme Hélène ROUSSEL

Article 3. Parmi la liste des membres des commissions administratives paritaires, M. Christian MATHON, Vice-Président, est désigné comme



Arrêté Du Président

représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence des commissions administratives paritaires.

Article 4. La liste des membres des commissions administratives paritaires en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Catégorie A

Groupe 6

Délégués titulaires

M. Emmanuel PREUX (Autonomes)

M. Sébastien POLVECHE (C.G.T)

Délégués suppléants

Mme Laurence BLONDEL (Autonomes)

M. André BOGAERT (C.G.T)

Groupe 5

Délégués titulaires

M. Claude COLPAERT (Autonomes)

Mme Marie WARTELLE (C.G.T)

Mme Sabine DERNONCOURT (F.S.U)

Mme Hélène BETEMS (F.S.U)

Mme Stéphanie BECUWE (F.O)

Délégués suppléants

M. Pascal LHONNEUX (Autonomes)

Mme Mélanie LOTTE (C.G.T)

Mme Virginie TCHOFFO (F.S.U)

Mme Agnès FISZER (F.S.U)

M. Alain DURIEZ (F.O)

Catégorie B

Groupe 4

Délégués titulaires

M. Jean-Michel DELACRESSONNIERE (C.G.T)

M. Hocine ECHEIKR (C.G.T)

M. Vincent BASILE (Autonomes)

Mme Fabienne PIEPERS (F.S.U)

Délégués suppléants

Mme Laëtitia LEPAGE (C.G.T)



Arrêté Du Président

Mme Laurence DROUVIN (C.G.T)
M. David DEBUCQUET (Autonomes)
M. Thierry DANIAUX (F.S.U)

Groupe 3

Délégués titulaires

Mme Corinne HORBANT (C.G.T)
M. Grégory LEPLAT (F.O)

Délégués suppléants

Mme Marie-José HUMEZ (C.G.T)
Mme Aurélie VATIN (F.O)

Catégorie C

Groupe 2

Délégués titulaires

M. Eric LAINE (C.G.T.)
Mme Céline VANDENBERGHE (C.G.T.)
Mme Françoise DUPIRE (Autonomes)
Mme Valérie PETIT (F.S.U)
Mme Françoise LEURS (F.O)

Délégués suppléants

M. Philippe MORANTIN (C.G.T.)
Mme Marie-Joëlle DALLEAU (C.G.T.)
M. Thierry DELEFOSSE (Autonomes)
M. Alexandre TORNU (F.S.U)
M. Fabrice MERIAUX (F.O)

Groupe 1

Délégués titulaires

M. Alexandre CLAERBOUT (C.G.T)
M. Arnaud PARENT (C.G.T)
M. Nicolas STIEVENARD (C.G.T.)

Délégués suppléants

Mme Anne RUYANT (C.G.T)
M. Arnaud DECAUDIN (C.G.T)
M. Fabrice BERNARD (C.G.T.)

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté
Du Président**

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président
de la Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN



22-A-0409

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - MODIFICATIF - NOVEMBRE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 14 C 0442 du 26 juin 2014 fixant le nombre de représentants de l'établissement et du personnel au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0333 du 13 septembre 2022 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu les démissions au sein des représentants du personnel de la MEL ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de l'établissement et de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 22-A-0333 du 13 septembre 2022 est abrogé ;



Arrêté Du Président

Article 2. La liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires :

- M. Nicolas DETERPIGNY
- M. André-Luc DUBOIS
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. Christian MATHON
- M. Alain PLUSS
- Martin DAVID-BROCHEN
- M. Julien PILETTE
- Mme Marie TONNERRE-DESMET
- Mme Ingrid BRULANT-FORTIN
- M. Rodrigue DESMET

Suppléants :

- M. Alain CAMBIEN
- M. Michel COLIN
- Mme Sylvie MAZZOLINI
- M. André PAU
- M. Thierry ROLLAND
- Mme Dominique PIERRE-RENARD
- Mme Anne GOFFARD
- M. Frédéric MINARD
- Mme Barbara COËVOËT

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Monsieur Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de Monsieur Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité.

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par Monsieur Nicolas DETERPIGNY, conseiller métropolitain.

Article 5. La liste des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité de représentants du personnel de la métropole européenne de Lille s'établit comme suit :



Arrêté Du Président

Titulaires :

- M. Thierry DUEL (C.G.T.)
- M. Nicolas STIEVENARD (C.G.T.)
- M. David DEBUCQUET (Autonome FA-FPT)
- M. Yoann DHAINAUT (Autonome FA-FPT)
- M. David SPEYBROEK (F.S.U./S.D.U.)
- M. Frédéric JOUBERT (F.S.U./S.D.U.)
- M. Romain AUDOUX (F.O.)

Suppléants :

- Mme Claire DEHON (C.G.T.)
- M. Paul MONDINO (C.G.T.)
- M. Frédéric PARISOT (C.G.T.)
- M. Régis VANDENBOSSCHE (C.G.T.)
- M. Olivier BECQUAERT (Autonome FA-FPT)
- Mme Catherine DEMARE (Autonome FA-FPT)
- Mme Fabienne VANDERLYNDEN (F.S.U./S.D.U.)
- Mme Olivia NORIE (F.S.U./S.D.U.)
- Mme Françoise STAQUET (F.O.)

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président
de la Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN



22-A-0410

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE - MODIFICATIF -
NOVEMBRE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°14 C 0442 du 26 juin 2014 fixant le nombre de représentants de l'établissement et du personnel au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0334 du 13 septembre 2022 portant composition du comité technique ;

Vu la démission de Mme Sophie ROCHER, membre du collège des représentants de l'établissement, de son mandat de conseillère métropolitaine ;

Vu la démissions et départs de représentants du personnel de la MEL ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de l'établissement et du personnel au sein du comité technique ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n°22-A-0334 du 13 septembre 2022 est abrogé.



Arrêté Du Président

Article 2. La liste des membres du comité technique en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires :

- M. Nicolas DETERPIGNY
- M. André-Luc DUBOIS
- M. Christian MATHON
- M. Thierry ROLLAND
- M. Jean-Claude MENAULT
- M. Martin DAVID-BROCHEN
- Mme Marie TONNERRE-DESMET
- Mme Ingrid BRULANT-FORTIN
- Mme Marie-Pierre JANSSENS

Suppléants :

- M. Michel COLIN
- Mme Catherine LEFEBVRE
- M. André PAU
- M. Alain PLUS
- Mme Dominique PIERRE-RENARD
- Mme Anne GOFFARD
- M. Frédéric MINARD
- M. Rodrigue DESMET

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires du comité technique, Monsieur Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de Monsieur Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité.

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par Monsieur Nicolas DETERPIGNY, conseiller métropolitain.

Article 5. La liste des membres du comité technique en qualité de représentants du personnel de la métropole européenne de Lille s'établit comme suit :

Titulaires :

- M. Frédéric PARISOT (C.G.T.)
- Mme Stéphanie GADAUT (C.G.T.)
- M. Vincent MACE (C.G.T.)



Arrêté Du Président

- M. David DEBUCQUET (Autonome FA-FPT)
- Mme Vanessa SERRURIER (Autonome FA-FPT)
- Mme Catherine VALOUR (F.S.U./S.D.U.)
- M. Romuald MENEGATTI (F.S.U./S.D.U.)
- M. Emmanuel BUGNER (F.O.)

Suppléants :

- M. Christian LOUVET (C.G.T.)
- Mme Julie GAYRAUD-VAYSSIERES (C.G.T.)
- M. Christophe KIJEWSKA (Autonome FA-FPT)
- Mme Corinne BLANCHARD (Autonome FA-FPT)
- Mme Sandrine MUSA (F.S.U./S.D.U.)
- Mme Virginie TCHOFFO (F.S.U./S.D.U.)
- M. Jean-Philippe GODON (F.O.)

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président
de la Métropole européenne de Lille

Damien CASTELAIN



22-A-0419

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FROMELLES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE LA
MARLACQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 09/11/2022 émise par monsieur Enzo MARSEGUERRA d'EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - pour le compte de monsieur François DUQUESNOY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 30/11/2022 RUE DE LA MARLACQUE.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 30/11/2022, la circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 17h00 RUE DE LA MARLACQUE (Fromelles). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;

Article 2. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 30/11/2022, une déviation est mise en place de 07h00 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LOMMERIES, RUE DE L'EGLISE, RUE DE LA BASSE VILLE, RUE DES ROUGES BANCS et RUE DU VERT TOUQUET ;

Article 3. **Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM ;
- M. Le Maire de Fromelles ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0420

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE
ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY ET SENS LYS-LEZ-
LANNOY-HEM**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/11/2022 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de réalisation de purges ponctuelles et reprise du tapis d'enrobés sur la M700G entre le PR 2+200 et le PR 4+000 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 10/12/2022 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY et VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANNOY-HEM.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection de la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY et de la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS LYS-LEZ-LANNOY-HEM ;

Article 2. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : VOIE SORTIE ANTENNE SUD VERS RUE BRIAND, VOIE ENTREE ANTENNE SUD DEPUIS RUE BRIAND, AVENUE ARISTIDE BRIAND, GIRATOIRE RUE ARISTIDE BRIAND, RUE ANTOINE PINAY et GIRATOIRE RUE ANTOINE PINAY - AVENUE D'ALJUSTREL ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Hem
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0421

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DU
GRAND BUT ET LA RUE DE LOMME**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10/11/2022 émise par monsieur Enzo MARSEGUERRA d'EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - pour le compte de monsieur Nadir LOUAFI de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation.

Considérant que des travaux de réfection de chaussée à Lomme rue du Grand But du numéro 226 à l'angle de la rue de la Liberté rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2022 au 25/11/2022 RUE DU GRAND BUT et RUE DE LOMME.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la RUE DU GRAND BUT et de la RUE DE LOMME :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0422

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE
ROUBAIX, L'ECHANGEUR DE BABYLONE, LE BOULEVARD DU BREUCQ ET LA
VOIE D'ACCES ANTENNE SUD AVENUE DE ROUBAIX**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/11/2022 émise par monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de monsieur Pedro ALBEROLA de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

Considérant que des travaux de réalisation de purges ponctuelles et de la reprise du tapis d'enrobés sur la M626 du PR 6+000 au PR 6+250 et la M6Dd du PR 0+000 au PR 2+000 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/11/2022 au 10/12/2022 AVENUE DE ROUBAIX, ECHANGEUR DE BABYLONE, BOULEVARD DU BREUCQ et VOIE D'ACCES ANTENNE SUD AVENUE DE ROUBAIX.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, de 20h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE DE ROUBAIX ;
- ECHANGEUR DE BABYLONE ;
- à l'intersection de l'AVENUE DE ROUBAIX et du BOULEVARD DU BREUCQ ;
- à l'intersection de l'AVENUE DE ROUBAIX et de la VOIE D'ACCES ANTENNE SUD AVENUE DE ROUBAIX ;
- à l'intersection de la VOIE D'ACCES ANTENNE SUD AVENUE DE ROUBAIX et de l'AVENUE DE ROUBAIX ;

Article 2. À compter du 21/11/2022 et jusqu'au 10/12/2022, une déviation est mise en place de nuit de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU HUIT MAI 1945, AVENUE DE CANTELEU, BOULEVARD DU BREUCQ, ECHANGEUR DU SART, RUE JEAN JAURES, ECHANGEUR RUE HUIT MAI 1945 - AVENUE DE ROUBAIX et ECHANGEUR AVENUE DE ROUBAIX - RUE HUIT MAI 1945 ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Croix ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.